



**CHARTRE DE FONCTIONNEMENT
DES CONSEILS DE QUARTIERS
DE LA COMMUNE DE BUCHELAY**

Adoptée par Délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
ROLE DES CONSEILS DE QUARTIERS	1
DELIMITATION DES CONSEILS DE QUARTIERS	2
LES ELU(E)S REFERENTS DE QUARTIERS	3
MISE EN PLACE D’UN CONSEIL DE QUARTIER :	
➤ Composition	3
➤ Modalités de mise en place	4
➤ Conditions pour être conseiller de quartier	4
➤ Durées de mandat des conseillers de quartier	4
➤ Engagement des conseillers de quartier	4
FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIER :	
➤ Pilotage	5
➤ Rôle du coordonnateur	5
➤ Participation des membres	5
➤ Démission et remplacement d’un membre de conseil de quartier	5
➤ Radiation d’un membre de conseil de quartiers	6
➤ Séance des Conseils de quartier	6
➤ Intervention d’un acteur extérieur	7
➤ Moyens (budget et salle communale)	7-8
MODIFICATION DE LA CHARTE	8

PRÉAMBULE

Les Conseils de quartier sont des organes d'expression de la démocratie locale. Leur création est obligatoire dans les villes dont la population est supérieure à 80 000 habitants et facultative pour les communes se trouvant sous ce seuil.

Outil de démocratie participative, le Conseil de quartier vise à encourager l'expression et la participation des Buchelois. La Ville a donc décidé la mise en place de conseils de quartier par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2020 et adoptée la présente Charte de fonctionnement par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2021.

La présente charte constitue le cadre de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier .

RÔLE DES CONSEILS DE QUARTIER

Le Conseil de quartier est un lieu d'information et de réflexion sur la vie du quartier.

Il est force de proposition et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier. Leur rôle est consultatif.

Il peut présenter des propositions au Maire sur toute question concernant le quartier ou la commune.

Thématiques à titre d'exemples :

- *Déplacements urbains (accessibilité, circulation et sécurité routière, circulation douce, signalisation et feux tricolores, stationnement, transports collectifs ...)*
- *Mobilier urbain (bancs publics, arrêts de bus, éclairage public..)*
- *Propreté et gestion des déchets (gestion des ordures ménagères, tri sélectif..)*
- *Voirie (réfection des chaussées et des trottoirs, création de trottoirs, nids de poules, écoulement des eaux pluviales...)*
- *Développement durable et économie d'énergie (habitat, bâtiments publics, projets d'urbanisme...)*
- *Enfance / Jeunesse (loisirs, aires de jeux, activités périscolaires...)*
- *Espaces Verts (aménagement paysagers, élagage et tailles de haies, fleurissement, jardins partagés...)*
- *Nouvelles technologies (développement du numérique)*
- *Aménagement des espaces publics*
- *Instaurer une réflexion sur des problématiques générales permettant de faire émerger un projet aux fins de présentation à l' élu référent*
- *Exercer un droit d'alerte et interpeller l' élu référent sur un problème concernant le quartier.*

Le Conseil de quartier promeut également le développement « d'un esprit de quartier » par le rapprochement de ses habitants au travers de la mise en place de diverses manifestations :

- Fête des voisins ou du quartier, accueil des nouveaux arrivants,
- Animations diverses avec le concours éventuel des associations du quartier
- Echanges thématiques, conférences,
- Visites thématiques, retour d'expérience sur un projet envisagé
- participation des quartiers aux évènements festifs communaux (Noël, rassemblement sportif, manifestations culturelles..)

Monsieur Le Maire peut décider de les associer à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'actions concernant le quartier considéré.

Le Conseil de quartier ne se substitue pas aux associations présentes sur le quartier ni aux autres normes de consultation des habitants (ex : enquête publique ..)

L'ensemble des compétences de la ville de Buchelay, est assuré par le maire et les élus du Conseil municipal qui disposent du pouvoir d'arbitrage et de décision, conformément au mandat qui leur a été donné par les électeurs.

À ce titre, les délibérations votées par le Conseil municipal n'ont pas vocation à être débattues, a posteriori, dans les conseils de quartier.

DELIMITATION DES QUARTIERS

Le Conseil Municipal de Buchelay, lors de la séance du 24 septembre 2020, a adopté la création des trois quartiers suivants (plans en annexe) :
Leurs délimitations pourront être évolutives et seront réétudiées en septembre de chaque année.

Dénomination des quartiers
Village ouest
Village est
Quartier Meuniers Gare

LES ELUS REFERENTS DE QUARTIER

Ils sont au nombre de 3, un par quartier, nommés par le Maire.

Dans sa séance du 9 septembre 2021, les élus suivants ont été désignés référents de quartier :

- Madame Stéphanie GUYON, Conseillère Municipale pour le quartier Village OUEST
- Mr Mattéo MILANO, Conseiller Municipal pour le quartier Village EST
- Mr Stéphane TREMBLAY, 1^{er} adjoint au Maire pour le quartier des MEUNIER-S-GARE

Rôle des élus référents de quartier :

- Ils siègent au sein du bureau de quartier et ont une voix délibérative :
 - à l'élection du coordonnateur et du secrétaire
 - en cas d'égalité de voix sur un projet
- Ils collaborent aux projets portant sur le quartier
- Ils sont force de propositions pour toutes questions concernant le quartier
- Ils assurent une liaison permanente entre le conseil de quartier, les habitants du quartier, les élus et les services municipaux
- Ils veillent à la planification des instances de concertation, notamment les conseils de quartier
- Ils coordonnent les actions de proximité et ont un rôle accompagnateur auprès des habitants, des associations et des commerçants.
- Ils s'assurent le bon déroulement des débats et du bon ordre des prises de parole.

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE QUARTIER

Composition des Conseils de quartier :

- ✓ Chaque conseil de quartier sera composé de 8 membres désignés par le Conseil Municipal à l'issue de l'appel à candidatures
- ✓ Parmi ces 8 membres, un coordonnateur/une coordonnatrice et un(e) secrétaire seront élu(e)s à bulletins secrets lors de l'assemblée constitutive à laquelle seront conviés l'ensemble des habitants du quartier
- ✓ En cas de candidatures insuffisantes : les membres seront désignés via la liste électorale
- ✓ Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger.
- ✓ Chaque habitant ne pourra être membre que d'un seul Conseil de quartier
- ✓ Aucun élu municipal ne peut être membre d'un Conseil de quartier autre que Monsieur le Maire et les élus référents

Modalités de mise en place d'un Conseil de quartier :

Après un appel à candidatures effectué via le petit mensuel et le site internet communal, le Conseil Municipal désignera les 8 membres composant chaque conseil de quartier.

L'installation de chaque Conseil de quartier s'effectuera au cours d'une assemblée de quartier dite constitutive à laquelle tous les habitants seront conviés par Monsieur le Maire.

Conditions pour être conseiller de quartier :

La participation aux réunions des Conseils de Quartiers est gratuite et bénévole.

Elle est subordonnée aux conditions suivantes :

- ◆ Toute personne majeure, quelle que soit sa nationalité, habitant ou contribuable au titre d'une activité professionnelle exercée dans le périmètre du quartier concerné, peut participer au Conseil de quartier dès lors qu'elle s'est portée volontaire lors de l'appel à candidature de la Mairie de Buchelay
- ◆ résider ou travailler dans le quartier ou être membre d'une association active sur le quartier
- ◆ s'engager à œuvrer dans l'intérêt de la ville, du quartier et de ses habitants.

Durée de mandat des Conseils de quartier :

Les conseils de quartier sont institués pour toute la durée du mandat municipal.

Les membres des Conseils de quartier sont renouvelés tous les 3 ans à compter de l'élection du nouveau Conseil Municipal

Engagement des Conseillers de Quartier :

Être conseiller de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres. Le statut de conseiller de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier. Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils de quartiers ou par la municipalité.

Ainsi, le conseiller de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

Les Conseils de quartier sont des organes de démocratie participative de proximité.

Ils ne peuvent être le lieu d'une expression en faveur d'un mouvement ou parti politique, ni d'un syndicat, ni d'une religion. Le principe de laïcité s'applique à tous.

FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE QUARTIERS

Pilotage des Conseils de Quartiers - Election des membres du bureau de quartier :

L'assemblée constitutive de chaque Conseil de Quartier procèdera, parmi les 8 membres désignés par le Conseil Municipal, à l'élection par vote à bulletins secrets :

- d'un(e) coordonnateur ou coordonnatrice
- d'un(e) secrétaire

Rôle du coordonnateur, en partenariat avec son secrétaire :

- Le coordonnateur sera l'interlocuteur privilégié dans les échanges avec l'élu référent et les services communaux
- Il fixe l'ordre du jour en concertation avec son équipe, convoque son conseil et anime les réunions
- Il est responsable du bon déroulement des réunions et des manifestations
- Il échange avec ses membres sur les problèmes soulevés par les habitants du quartier
- Il tient informé ses membres des démarches entreprises, des solutions mises en œuvre et des décisions
- Il coordonne les éventuels groupes de travail thématiques et en organise la composition
- Il assure le suivi de son budget, propose des projets chiffrés et engage les bons de commande
- Il veille au respect de la Charte des Conseils de quartier

Participation des membres :

Les membres assistent aux réunions et, en cas d'impossibilité, préviennent de leur absence le coordonnateur / la coordonnatrice de quartier.

En cas d'absence chaque membre peut se faire représenter par un autre membre. Pour ce faire, il doit donner un pouvoir écrit au membre chargé de le représenter afin de pouvoir voter à sa place. Chaque membre d'un conseil de quartier ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Démission et remplacement d'un membre de Conseil du quartier :

La démission s'effectue par écrit (courrier ou mail) auprès du bureau du Conseil de quartier.

La démission est consignée dans le compte-rendu de réunion.

Tout remplacement ou membre démissionnaire est remplacé par la personne inscrite en premier sur la liste d'attente, selon l'ordre donné lors de l'assemblée constitutive de quartier ou par appel à candidature.

Radiation d'un membre de conseil de quartier :

La radiation est effective :

- après 3 absences non excusées d'un membre (un courrier signé conjointement par l'élu référent et par le correspondant du Conseil de quartier est adressé au membre concerné)
- quand un membre crée une situation qui génère un conflit d'intérêt (situation professionnelle ..)
- si un conseiller de quartier vient à manquer de respect, de quelque manière que ce soit, aux autres participants

Séances du Conseil de quartier :

◆ **Séances Ordinaires** : Le coordonnateur, en concertation avec l'élu référent, convoque son Conseil de quartier au moins 1 fois par trimestre.

◆ **Séance Annuelle** : Le coordonnateur organise, en concertation avec l'élu référent, une assemblée générale annuelle.

Elle est ouverte à tous les habitants du quartier afin d'établir le bilan de l'année, débattre des questions intéressant le quartier, présenter, informer et échanger sur les perspectives de développement de la commune.

Organisée en présence de Monsieur le Maire, la séance annuelle est mise en place en coordination avec le Cabinet du Maire.

Les convocations, l'ordre du jour seront adressés aux participants par le coordonnateur / la coordonnatrice de quartier et son secrétaire ainsi qu'à l'élu référent et à Monsieur le Maire dans un délai de 10 jours préalablement à la tenue de la réunion.

Le compte-rendu de chaque séance sera établi et transmis dans un délai de 10 jours, par courriel, à :

- Monsieur le Maire
- l'élu référent
- l'ensemble des membres du Conseil de Quartier
- le service administratif référent de la Mairie de Buchelay

Les services communaux procéderont à leur affichage sur les panneaux communaux et à leur mise en ligne sur le site internet de la commune.

◆ **Réunion inter-quartiers** : Afin de faciliter les échanges, des réunions inter-quartiers pourront être organisées.

◆ **Réunion plénière** : Une réunion plénière regroupant les 3 Conseils de quartier pourra être organisée à l'initiative de Monsieur le Maire.

La convocation sera, dans ce cas, adressée par le service administratif référent

Ces rencontres permettront :

- de présenter ses projets structurants de la commune

- de développer le partage d'expériences et éventuellement de faire des propositions d'évolution
- d'effectuer un bilan de fonctionnement en fin de mandat

- ◆ **Réunions publiques :** Pour tout sujet intéressant l'ensemble de la population bucheloise, une réunion publique pourra être organisée à l'initiative de Monsieur le Maire. Son organisation incombera, dans ce cas, au service administratif référent.

Intervention d'un acteur extérieur :

Afin de donner un avis professionnel et éclairé sur un dossier concernant le quartier, le bureau de quartier, en accord avec l' élu référent, aura la possibilité de proposer l'intervention orale d'un cadre communal, d'un représentant associatif, de l'État ou d'une entreprise lors des réunions de Conseils de quartier.

Moyens :

1°/ Budget : La ville allouera un budget annuel à chaque conseil de quartier dont le montant sera transmis au coordonnateur à l'issue du vote du budget communal.

Ce budget permettra d'assurer les dépenses de gestion, d'organiser des visites de sites, de rencontres de personnes ressources, d'organiser des animations et autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre des projets présentés par chaque conseil de quartier.

Le conseil de quartier est saisi des propositions relatives au budget qui le concerne et en débat afin de proposer des priorités. Ces choix de priorité sont transmis pour proposition à l' élu référent pour transmission à Monsieur le Maire.

Un rapport financier annuel sera transmis en décembre de chaque année à l' élu(e) de quartier et au Maire de Buchelay.

Chaque Conseil de quartier aura cependant la possibilité d'obtenir des fonds supplémentaires en démarchant les acteurs économiques dans le but d'obtenir un mécénat.

Toutefois, cette démarche ne pourra être engagée qu'avec l'accord de l' élu de référence qui validera les acteurs économiques démarchés ainsi que l'argumentaire accompagnant cette démarche.

L' élu référent aura la possibilité d'accompagner les représentants du Conseil du quartier lors de leurs démarchages sans que ceux-ci ne s'y opposent.

Dans le cadre des opérations éligibles à des subventions institutionnelles, les services municipaux seront chargés de l'établissement des dossiers de subventions.

Les dépenses, liées au budget alloué aux conseils de quartiers, seront uniquement effectuées par Bon de Commande et via le secrétariat administratif référent de la Commune de Buchelay.

Une fiche procédure sera remise à chaque coordonnateur de quartier dès leur élection.

Chaque coordonnateur apportera une vigilance particulière à:

- la bonne gestion des fonds publics
- au suivi de son budget
- au respect des délais

2)/ Salle communale : Afin de permettre la réunion des conseils de quartiers, un local communal sera également mis à leur disposition. Après concertation inter-quartiers, un calendrier annuel répertoriant l'ensemble des réunions sera transmis au service administratif référent afin que ce dernier puisse être validé en concertation avec le service de gestion des salles communales.

Le calendrier validé sera transmis par le coordonnateur/la coordonnatrice aux membres de leur conseil ainsi qu'à l'élue référent.

Pour toute autre réunion ponctuelle (réunion inter-quartiers, réunion annuelle ...) la demande de réservation de salle devra être sollicitée au plus tôt auprès du service communal concerné.

Modification de la présente Charte :

La présente Charte pourra être modifiée sur proposition des élu(e)s référents de quartier et validée par le Conseil Municipal de Buchelay
